



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240213-2024\_04D-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Nombre de conseillers :

En exercice **18**  
Présents **13**  
Votants **14**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE.

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

**24/04**

Objet :

### **CREATIONS DE 20 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques pour l'été 2024, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires 2024, il est proposé de renforcer ce service en créant 16 emplois d'agents d'animation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CREE** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus,
- **CREE** 16 emplois non permanents à temps complet d'agents d'animation des services périscolaires (pour accroissement saisonnier d'activité) :
  - 4 emplois pour les vacances d'hiver (février 2024),
  - 4 emplois pour les vacances de printemps (avril 2024)
  - 4 emplois d'été (juillet 2024),
  - 4 emplois pour les vacances d'automne (octobre 2024).
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 366,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance  
Jacqueline CECCON



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le

Le Maire,  
Maire,